

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
de Franche Comté**

*Rapport de constats des commissaires aux
comptes résultant de procédures convenues
relatives aux comptes globalisés pour l'exercice
clos le 31 décembre 2022*

*copie certifiée conforme
à l'original*

24/04/2023

E. D. V.

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

MAZARS
9, rue Madeleine Brès
BP 1543
25009 Besançon cedex
S.A.S. au capital de € 8 000 000
622 820 223 R.C.S. Besançon
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche Comté

Rapport de constats des commissaires aux comptes résultant de procédures convenues relatives aux comptes globalisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche Comté et en réponse à votre demande dans le cadre de la requête émanant de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (l'ACPR) d'établir des comptes globalisés au 31 décembre 2022 pour le calcul des contributions ex ante au FRU conformément à l'article 14 du règlement délégué (UE) 2015/63 de la Commission, nous avons mis en œuvre les procédures convenues avec vous, portant sur les comptes globalisés tels que présentés dans les documents joints au présent rapport.

Les comptes globalisés ont été établis sous votre responsabilité. Ils ont été examinés par le comité d'audit, arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale du 24 février 2023 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 4 avril 2023.

Il nous appartient de vous faire part des constats qui résultent de la mise en œuvre des procédures convenues avec vous, telles que décrites dans notre lettre de mission du 21 février 2023 et rappelées ci-après.

Ces procédures ont été mises en œuvre à votre demande et dans le seul but de vous assister dans le contexte décrit ci-dessus. Notre rapport ne pourra être utilisé dans d'autres circonstances. Ce rapport concernera uniquement les informations susmentionnées.

Il vous appartient par conséquent de déterminer si la nature et l'étendue de ces procédures sont suffisantes au regard de vos besoins dans le contexte précisé ci-dessus.

Nos travaux ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

1. Méthodologie d'établissement des comptes globalisés au 31 décembre 2022
 - a) *Prise de connaissance du Mode opératoire et du document « Macro-schéma Organisationnel de l'établissement des Comptes Globalisés Cr/Cl au 31 décembre 2022 »*

Constat : Le schéma organisationnel lié à la réalisation de ces comptes globalisés nous apparaît satisfaisant au regard de notre compréhension de l'environnement de la Caisse Régionales et des Caisses Locales.

2. Intégration des balances générales de la Caisse régionale et des Caisses locales

EN

- a) *Réconciliation des soldes des comptes de la Bal20IG de la Caisse régionale avec les soldes des comptes de la Bal09 de la Caisse régionale utilisée pour l'établissement des états financiers individuels au 31 décembre 2022, arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale tenu le 27 janvier 2023.*

Constat : Nous avons réconcilié l'ensemble des soldes. Aucune anomalie n'a été détectée.

- b) *Réconciliation des soldes en normes françaises des comptes PCCO de la Bal20IG des Caisses locales avec les soldes en normes françaises des comptes PCCO dans les Bal05 (bilan), Bal10 (résultat) et Bal15 (HB) d'Arpège des Caisses locales utilisées pour l'établissement des états financiers consolidés au 31 décembre 2022, arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale tenu le 27 janvier 2023.*

Constat : Nous avons réconcilié l'ensemble des soldes. Aucune anomalie n'a été détectée.

3. Elimination des intragroupes Caisse régionale / Caisses locales

- a) *Réconciliation des soldes en normes françaises des PCCO de l'état de rapprochement extrait de la base ACCESS pour les opérations intragroupes : « Table agrégée des interco "TD_BAL20_CRCL_INTERCO_AGREG" » relatifs aux intragroupes entre la Caisse régionale et les Caisses locales avec les états ARPEGE R-BAL090 (bilan actif et passif), R-BAL095 (titres) et R-BAL130 (résultat) compris dans la liasse de consolidation de la Caisse régionale, utilisée pour l'établissement des états financiers globalisés au 31 décembre 2022, arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale tenu le 24 février 2023.*

Constat : Nous avons réconcilié l'ensemble des soldes. Aucune anomalie n'a été détectée.

4. Retraitements de globalisation

- a) **Dividendes/Intérêts perçus** par la Caisse locale sur les parts sociales, et les CCI et les CCA de la Caisse régionale.
Réconciliation du solde du poste comptable 569XXXX de la bal25 de la Caisse régionale issue de la base ACCESS avec le solde des postes comptables 705310

et/ou 705330 des Caisses locales conformément au paiement du dividende de la Caisse régionale décidé par l'assemblée générale 2022 sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

Constat : Nous avons réconcilié l'ensemble des soldes. Aucune anomalie n'a été détectée.

b) Elimination de titres de Capital de la Caisse régionale :

- a) Réconciliation du solde du compte 5711XXX « Capital social » dans la Bal25 Globalisée avec le solde des comptes 5XXXX « Capital social » des Caisses locales dans la balance définitive, utilisée pour l'établissement des comptes globalisés au 31 décembre 2022, arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale tenu le 24 février 2023.*

Constat : Nous avons réconcilié l'ensemble des soldes. Aucune anomalie n'a été détectée.

- b) Contrôler que les soldes des comptes 561230, 561530, 573300, 575300 dans la Bal25 globalisée sont nuls ou à 0 (ils correspondent au capital social de la Caisse régionale sous forme de CCI/CCA souscrits par les Caisses locales).*

Constat : Nous nous sommes assurés que les soldes des comptes cités ci-dessus sont nuls ou à 0.

- c) Réconciliation de l'écart résiduel après élimination des opérations réciproques sur le capital social mentionné dans la « Table agrégée des interco "TD_BAL20_CRCL_INTERCO_AGREG" » extraite de la base ACCESS avec le solde du compte 569000.*

Constat : Nous avons réconcilié l'ensemble des soldes. Aucune anomalie n'a été détectée.

5. Etablissement des comptes globalisés

- a) Réconciliation de la Bal25 déposée par la Caisse régionale sur le SharePoint avec les états détaillés du bilan et du compte de résultat globalisés au 31 décembre 2022 générés dans RECITAL par Crédit Agricole S.A.*

Constat : Nous avons réconcilié l'ensemble des soldes. Aucune anomalie n'a été détectée.

Notre intervention ne constitue ni un audit ni un examen limité effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion ni de conclusion sur les comptes globalisés présentés dans le document ci-joint. Si nous avons mis en œuvre des procédures complémentaires, ou effectué un audit ou un examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, nous aurions pu relever d'autres faits qui auraient été relatés dans le présent rapport.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Il ne concerne que les comptes globalisés mentionnés ci-dessus et non pas des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche Comté pris dans leur ensemble. Il est entendu que vous pourrez communiquer notre rapport exclusivement à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (l'ACPR) avec laquelle vous êtes convenu des procédures à mettre en œuvre. Dans une telle hypothèse, votre caisse régionale devra informer ce tiers sur le fait que nos travaux ont été réalisés dans le cadre de procédures convenues, par référence à l'environnement juridique, économique et organisationnel existant lors de notre intervention, ainsi qu'en fonction des éléments et des informations qui nous ont été communiqués et qui sont confidentiels. Notre rapport devra être communiqué dans son intégralité et sans modification. Le rapport n'étant pas destiné à être rendu public, le tiers à qui vous aurez remis notre rapport devra en faire un usage uniquement interne et tirer ses propres conclusions à partir des constats qui seront rapportés dans notre rapport. En tout état de cause, nous n'acceptons aucune responsabilité vis à vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou entre les mains duquel il parviendrait.

Les commissaires aux comptes

Toulouse et Besançon, le 3 mars 2023

ERNST & YOUNG Audit

MAZARS

Frank Astoux
Associé

Franck Boyer
Associé



